

L'AN DEUX MIL QUATORZE, le CINQ du mois de DECEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 28 novembre 2014 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Alain FAIVRE, Maire.

Présents : FAIVRE, BALP, BOIRON, FAUVEL, GUERIN, GUYOMARD, HAUTIN, HOUSTLER, HUCHER, JANIAC, JUGE, JULIEN-ANDRE, LE BAIL, LE BARS, LE BIHAN, LE MASSON, MAINAGE, MULLER, PELLIARD, PIROT, PRAT-LE MOAL, ROUSSEL.

Procurations: BOYER à MAINAGE, COULON à LE BIHAN, GUILLOT à FAIVRE, JEZEQUEL à JULIEN-ANDRE, LAVIELLE à JANIAC

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Odile GUERIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les procès-verbaux des 25 septembre et 30 octobre qui n'appellent pas d'observations.

Monsieur le Maire propose d'examiner en questions diverses un point sur les travaux, les affaires juridiques et les demandes du groupe Trébeurden Passionné(e) (l'éco-lotissement, la Potinière, le comité d'animation). Cependant, en l'absence de Maryannick LAVIELLE et Yvon GUILLOT, une réponse sur ce point sera transmise la semaine prochaine. De plus, un échange sera proposé sur le lieu d'implantation de la caserne des pompiers.

Monsieur le Maire remercie de leur présence Messieurs LAMANDE, Vice-Président de LTC, et GUIGUEN, technicien du service environnement, et propose de débiter l'ordre du jour par le point relatif à la mise en compatibilité du POS.

I - URBANISME

1 - Mise en compatibilité du POS

Monsieur LAMANDE rappelle l'historique du projet, débuté il y a deux ans suite à l'alerte d'un agriculteur en recherche d'un lieu d'exploitation. L'idée qui a d'abord été étudiée était celle de la recherche d'un terrain, puis la formule a évolué. Les collectivités ont été impliquées pour s'assurer du maintien de l'activité. Il existe un fort impact touristique et économique. Une réunion a eu lieu avec les services de l'Etat et le secteur associatif local a été consulté.

Monsieur GUIGUEN évoque le contexte du projet : il se situe au Sud de Trébeurden, composé de nombreux espaces naturels protégés (par exemple le bois de Lann ar Waremm, les falaises de Pors Mabo, la vallée de Goas Lagorn (80 ha), terrains appartenant au conservatoire du Littoral). Environ 50 % de ces parcelles constituent des prairies permanentes et une convention existe depuis près de 20 ans entre les Communes, la Communauté d'Agglomération et le Conservatoire du Littoral. Deux modes de gestion sont possibles : Supporter le coût en direct ou opter pour la gestion déléguée, et ce dernier choix a été retenu. Cependant, il existe un obstacle, celui d'un bâtiment disponible. LTC, porteur du projet, a recherché un terrain à proximité des parcelles à entretenir, hors espaces remarquables, accessible et bordé d'un chemin communal. Le bâtiment sera compact, bien intégré dans l'environnement, adapté à l'élevage avec une zone de stockage. Sa surface est de 585 m², il est éloigné à plus de 50 m des tiers.

La procédure mise en œuvre est celle de la déclaration de projet sans déclaration d'utilité publique, compatible avec la loi littoral et le SCOT. Il est proposé de classer deux parcelles de la zone Nd en Nc pour réaliser une mitoyenneté avec la zone Nc. Une délibération communale, puis ensuite de LTC, est nécessaire. La recherche de financements se poursuit, l'achat du terrain sera finalisé (par levée des conditions suspensives). Le permis devra

être examiné par la commission des sites, les travaux seraient attribués à la fin du printemps puis un démarrage serait possible à l'automne 2015.

Monsieur HUCHER constate que l'on évoque un outil de gestion d'une valeur de 300 000 €, mais quelles sont les recettes attendues ? quelle est la nature du contrat passé avec l'exploitant ?

Monsieur LAMANDE rappelle que ce coût doit être mis en parallèle avec le coût de l'entretien annuel, estimé à 60 000 €. Une location est prévue, l'agriculteur est fiable et est déjà sur site, il a été rencontré à plusieurs reprises.

Monsieur HUCHER souhaite connaître le tarif de la location ?

Monsieur LAMANDE indique qu'il n'est pas encore déterminé. Mais le projet permet de remplacer l'agriculteur en cas de départ.

Madame BIHAN pense que les baux ruraux vont s'appliquer et qu'il ne sera pas facile de s'en défaire. Puis cela crée une inégalité par rapport aux autres exploitants.

Monsieur LAMANDE explique que des discussions ont eu lieu avec les agriculteurs, qui pourront bénéficier d'autres aides.

Monsieur HUCHER se demande quelles sont les bases pour s'assurer d'une pérennisation ?

Monsieur LAMANDE rappelle que ce point a été étudié par les trois collectivités concernées. Sans la réalisation du projet, le coût d'entretien est élevé. Les élus précédents étaient motivés par ce projet, il existe la possibilité d'installer d'autres personnes en cas de départ. Cela sera également un outil pédagogique.

Madame LE BIHAN estime que le statut des baux ruraux fera perdre la maîtrise, l'agriculteur pourra diversifier son activité.

Monsieur GUIGUEN précise qu'une convention entre le conservatoire du Littoral, les communes et LTC précise bien les exploitations possibles, qui dépendent du code de l'environnement (grâce au statut des terrains du conservatoire)

Madame BOIRON énonce que le bâtiment relèvera d'un bail rural.

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de mise en compatibilité du POS et la délibération suivante est adoptée :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 03 mars 2014 affirmant l'intérêt général du projet de création d'un outil de gestion dédié à l'entretien des espaces naturels littoraux remarquables sur les parcelles situées à Poul Cado, cadastrées section B n°907 et 908, d'une superficie totale d'environ 0,68 hectares et approuvant le lancement de la procédure de déclaration de projet sans déclaration d'utilité publique pour permettre la mise en compatibilité du document d'urbanisme communal avec le projet précité (passage en zone NC des deux parcelles actuellement en zone ND).

Par lettre du 26 novembre 2014, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor invite la collectivité à prendre la délibération de mise en compatibilité du POS à l'issue de l'enquête publique.

La Communauté d'agglomération, chargée de la maîtrise d'ouvrage de ce projet, a sollicité le cabinet Léopold pour mener la procédure, qui comprend plusieurs étapes :

A - Un examen conjoint, conformément à l'article L123-14-2 du code de l'Urbanisme, avec les personnes publiques associées. Au cours de la réunion organisée le 04 juillet 2014, plusieurs observations ont été formulées :

* La DDTM et la Préfecture s'interrogent sur le zonage retenu car il aurait pu être élargi au-delà des deux parcelles. Cette question pourra être étudiée dans le cadre de l'étude de révision du POS en cours.

* La chambre d'agriculture s'interroge sur la disparité de traitement que le projet représente face au monde économique des entrepreneurs agricoles qui peuvent rencontrer des problèmes similaires au jeune agriculteur soutenu au travers de ce projet financé à 100% par la collectivité. Il a été rappelé l'objectif prioritaire d'entretien agro-pastoral des espaces naturels remarquables au meilleur coût. Le projet permet une économie en matière de frais de gestion des espaces naturels, car en l'absence de conventionnement avec un agriculteur, l'entretien mécanique des 37 ha d'espaces naturels s'élèverait à 60 000 €/an, en comparaison des 300 000 € à investir pour le projet de création de l'espace de gestion. Par ailleurs, il faut tenir compte des retombées économiques liées au tourisme en lien avec ce site qui est fréquenté par 70 000 personnes par an,

* L'ARS s'interroge sur la préservation de la qualité bactériologique des eaux du cours d'eau de Goas Lagorn et des eaux littorales compte tenu d'un profil de vulnérabilité. Cet aspect est pris en compte pour la qualité des eaux de baignade et en matière d'assainissement envisagé pour le bâtiment (filtres plantés).

* Le Conseil Général a informé qu'il n'avait aucune observation à émettre

B - Une évaluation environnementale : l'autorité environnementale, qui intervient au titre de la prise en compte de l'environnement par le projet, a émis un avis sur l'étude de Madame RICARD le 31 juillet 2014. Une observation a porté sur l'absence de résumé non technique et d'indicateurs permettant le suivi des effets du projet. Un complément d'information a été joint au dossier d'enquête afin de préciser les mesures de suivi concernant la ressource en eau et la biodiversité, et un résumé non technique de l'évaluation environnementale figure au rapport de présentation du dossier.

Le dossier confirme la compatibilité du projet avec les exigences de la loi littoral, et que celui-ci ne se situe pas au sein des espaces remarquables ni dans la limite des espaces proches du rivage.

Il mentionne également la réalisation d'un inventaire des zones humides, des arbres et du linéaire bocager dans un objectif de préservation et retient le renforcement des linéaires de végétaux, ce qui permet d'améliorer l'intégration paysagère des bâtiments et de consolider les corridors biologiques sur ce secteur.

C - Une enquête publique qui s'est tenue du 23 septembre au 24 octobre 2014.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport de Monsieur SAUTEREAU, Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête publique menée dans le cadre de la déclaration de projet sans déclaration d'utilité publique.

Deux avis favorables ont été portés sur le registre d'enquête.

Dans ses conclusions en date du 10 novembre 2014, le commissaire enquêteur a retenu plusieurs points importants pour émettre son avis : Les conséquents travaux préalablement entrepris sur ce lieu depuis l'an 2000 (380 000 €) dans un objectif de préservation d'un espace naturel de 37 hectares et d'accueil d'un public nombreux (70 000 visiteurs/an) dans un cadre pédagogique et touristique, la difficulté à trouver un exploitant pour pérenniser les actions entreprises, la volonté d'assurer par ce projet une gestion du site dans la durée à l'échelle communautaire, les aspects techniques et financiers du projet, la situation centrale de la parcelle par rapport à Pors Mabo et Goas Lagorn, la recherche de cohérence paysagère par l'intégration d'une seconde parcelle à la demande de modification du zonage, la compatibilité du projet au regard du POS en vigueur (la modification envisagée apparaît très modeste), de la loi littoral (terrain hors de la zone des espaces remarquables et sans covisibilité entre la mer et les parcelles), du SCOT (continuité naturelle et des pratiques agricoles existantes), du SAGE (élevage induisant peu de pollutions).

Ainsi, le choix retenu semble logique, rationnel, économiquement le moins onéreux et représente pour l'avenir un outil de gestion environnementale exemplaire sur un espace naturel unique.

Le Commissaire enquêteur a en conséquence émis un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

1 - « Concernant la gestion des eaux de pluie du bâtiment, je préconise qu'il soit créé des récupérateurs d'eau destinés à une utilisation interne avant rejet dans la zone humide ou le fossé »

2 -« Concernant la gestion des eaux usées, je recommande qu'avant d'opter définitivement pour la solution des filtres, une analyse en profondeur du terrain soit réalisée afin de déterminer son aptitude à recevoir ce type de traitement »

3 - « L'analyse des eaux de baignade de la plage du Léguer n'est pas totalement satisfaisante. Il y a lieu d'adopter le principe de précaution concernant les eaux de ruisseau de Goas Lagorn s'y déversant. Le cahier des charges des pratiques pastorales imposées à l'exploitant autorise éventuellement l'enrichissement des prairies par un apport d'azote. Je préconise que dans cette éventualité, il soit réalisé une analyse de chaque parcelle choisie pour épandre afin d'en déterminer la nécessité, nécessité de l'appréciation du Conservatoire du Littoral ».

4 - « Il y aura lieu de réfléchir au stationnement aux abords du site des véhicules convoyant des élèves ou visiteurs, ainsi qu'à l'accès des personnes handicapées ».

La Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage du projet, qui doit se prononcer à l'issue de la mise en compatibilité du POS, s'est engagée à intégrer dans le dossier définitif les éléments relatifs à la capacité des sols à recevoir le type d'assainissement envisagé, et s'engage à la mise en place de récupérateurs d'eaux pluviales extérieurs ayant un rôle tampon avant rejet dans le milieu naturel.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'approuver la mise en compatibilité du POS dans le cadre de la procédure de déclaration de projet, visant à classer les parcelles cadastrées section B n°907 et 908 concernées par la présente procédure au sein de la zone NC du Plan d'Occupation des Sols de 1988.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour et trois contre (Messieurs COULON et HUCHER, Madame LE BIHAN),

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L123-14, L123-14-2 et R123-23-2b

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 1988 approuvant le Plan d'Occupation des Sols et ses modifications,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Agglomération en date du 18 juin 2013 engageant les démarches nécessaires à la réalisation d'un projet de création de siège d'exploitation agricole dans le cadre de la gestion des espaces naturels littoraux remarquables,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 mars 2014 approuvant le lancement de la procédure de déclaration de projet sans déclaration d'utilité publique pour permettre la mise en compatibilité du document d'urbanisme communal avec le projet précité,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT que le projet de création d'un siège d'exploitation présente un intérêt général pour la Commune, mais également pour la ville de Lannion, la Communauté d'Agglomération et l'Etat, s'agissant de l'entretien d'espaces naturels du Conservatoire du Littoral,

CONSIDERANT qu'il s'agit à la fois de favoriser l'accueil et le maintien d'une activité économique, ainsi que de sauvegarder et mettre en valeur du patrimoine non-bâti et des espaces naturels,

CONSIDERANT que les recommandations émises ont été analysées et vont être intégrées au projet,

*- **APPROUVE** la mise en compatibilité du POS visant à classer les parcelles cadastrées section B n°907 et n°908, concernées par la présente procédure de déclaration de projet, au sein de la zone NC du Plan d'Occupation des Sols de 1988, conformément au dossier ci-après annexé,*

*- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R-2121-10 du code général des collectivités territoriales.*

*- **DIT** que, conformément à l'article L-123-10 du code de l'urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols mis en compatibilité est tenu à la disposition du public en Mairie de Trébeurden ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Lannion*

2 - Modification du POS - zone 11 NAs

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 1^{er} août 2013 prescrivant la modification du POS pour la zone 11 Nas et l'adoption du dossier de modification au mois de mars. Il s'agit aujourd'hui d'achever la procédure en adoptant le projet. 3 immeubles sont construits sur une partie de ces terrains, une parcelle (AD 374) est ouverte à l'urbanisation.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport de Monsieur LANDEL, Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête publique de modification du POS pour la zone 11 NAs de Bérivoallan. Deux observations ont été portées sur le registre d'enquête. L'une d'elle suggère une application des règles de zonage UCc sur la parcelle AD 374.

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur retient la présence d'une zone humide sur une partie de la parcelle AD 374 au regard de l'inventaire du SAGE, mais qui doit permettre un aménagement approprié de manière à ne pas perturber le fonctionnement hydrologique global des terrains.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de suivre l'avis favorable ainsi stipulé : « *Le Commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de modification de son Plan d'Occupation des Sols de la Commune de TREBEURDEN qui vient d'être soumis à la présente enquête publique, en vue de l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 11 NAs de Bérivoallan (parcelles cadastrées à la section AD n°374, 798, 799 et 800, d'une contenance de 1,11 hectares* »

Cet avis est assorti de la recommandation suivante : « dans le cadre de la protection de la zone humide identifiée supra, je propose que des mesures spécifiques soient étudiées par la collectivité, de manière à assurer le bon fonctionnement hydrologique global des terrains ».

Les parcelles concernées par la présente modification devront respecter les règles de la zone UC ou UCc du Plan d'Occupation des Sol de 1988, selon la description du dossier de modification ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 1988 approuvant le Plan d'Occupation des Sols et ses modifications,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 01 août 2013 approuvant la décision de modifier le plan d'occupation des sols ;

Vu l'arrêté municipal en date du 06 août 2014 soumettant la modification du Plan d'Occupation des Sols à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 23 octobre 2014,

Considérant que l'observation et la recommandation relevées lors de l'enquête sont intégrées à la modification prévue;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

*- **DECIDE** d'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est annexée à la présente.*

*- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.*

*- **DIT** que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols modifié est tenu à la disposition du public en Mairie de Trébeurden ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Lannion,*

*- **DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire :*

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.

- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

II - FINANCES COMMUNALES

1 - Indemnités du Trésorier

Monsieur JANIAC présente la demande formulée par Madame MAHE, calculée sur le montant moyen des dépenses des trois dernières années, et indique qu'une modulation du montant à verser est possible.

VU l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux agents des services extérieurs de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil aux Receveurs Municipaux,

VU la demande de Madame MAHE en date du 25 novembre 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- **APPROUVE** le versement d'une indemnité de conseil à hauteur de 100%, à Madame MAHE, receveur municipal, qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

2 - Engagement des dépenses du budget 2015

Monsieur le Maire rappelle le montant des crédits budgétisés pour les dépenses d'investissement 2014 (Hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts», travaux sous mandat et chapitre 20)

Monsieur le Maire propose d'appliquer les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014,
- **PRECISE** que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :
 - Le montant des crédits ouverts au budget principal en 2014 s'élevant à 1 963 374 €, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de procéder à l'ordonnancement des dépenses selon le détail suivant:
 - 1 - Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 7 500 €
 - 2 - Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : 50 000 €
 - 3 - Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 75 000 €
 - 4 - Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 358 343 €
 - Le montant des crédits ouverts au budget de l'eau potable en 2014 s'élevant à 162 511 €, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de procéder à l'ordonnancement des dépenses selon le détail suivant:
 - 1 - Chapitre 21 : 5 000 € (dépenses liées aux immobilisations corporelles)
 - 2 - Chapitre 23 : 35 627 € (dépenses liées aux immobilisations en cours)
 - Le montant des crédits ouverts au budget du port en 2014 s'élevant à 24 741 €, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de procéder à l'ordonnancement des dépenses selon le détail suivant:
 - 1 - Chapitre 21 : 1 500 € (dépenses liées aux immobilisations corporelles)
 - 2 - Chapitre 23 : 4 685 € (dépenses liées aux immobilisations en cours)

3 - Tarifs 2014

Monsieur le Maire rappelle le transfert de la compétence tourisme à Lannion-Trégor Agglomération depuis le 1er janvier 2013 et explique que la Commune assure la prestation d'entretien du bâtiment de l'Office de Tourisme à raison de 130 heures annuelles.

Il convient en conséquence de fixer un tarif horaire pour les interventions de l'agent communal. Le remboursement de cette charge sera sollicité auprès de LTC ainsi que la dépense liée à l'achat des produits d'entretien.

Monsieur MAINAGE rappelle que cela couvre une partie de la baisse de l'attribution de compensation liée au transfert.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le taux horaire de la prestation d'entretien de bâtiment à 19 € par heure pour l'année 2014

- **DIT** que le coût des produits d'entretien sera facturé en complément de ce tarif selon le montant des dépenses réalisées.

4 - Avance sur subvention à la Caisse des écoles

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser le Maire à verser une partie de la subvention municipale dès le début de l'exercice 2015 pour assurer le bon fonctionnement de l'école,

Madame LE MASSON se demande si l'achat des fournitures scolaires a lieu sur Trébeurden ? comme le fait Pleumeur-Bodou ?

Monsieur JANIAK précise que l'audit sur ce point n'a pas encore été réalisé ;

Madame PIROT ajoute que le commerçant a fait cette demande.

Monsieur le Maire ajoute que des propositions ont été reçues, les tarifs sont légèrement plus élevés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à effectuer une avance sur subvention 2015 d'un montant de 10 000 € au budget de la Caisse des Ecoles.

II - COMMUNE TOURISTIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'arrêté préfectoral en date du 05 février 2010 prononçant pour une durée de 5 années la dénomination « commune touristique » pour la Commune de Trébeurden.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter à nouveau cette dénomination de commune touristique, préalable nécessaire à une demande de classement « station touristique ».

Madame BOIRON s'interroge sur l'avancement du dossier de classement en station classée ?

Monsieur le Maire répond que Monsieur GUILLOT fournira une réponse dans la semaine.

Madame BOIRON souligne qu'il n'y a pas eu de réunion des sociaux professionnels depuis février.

Monsieur le Maire répond que l'association des commerçants a été rencontrée à plusieurs reprises.

Monsieur MAINAGE rappelle que le rôle du comité local est de faire remonter les problématiques au niveau communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 13 juin 1921 classant la Commune de Trébeurden comme station de tourisme ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 05 février 2010 prononçant la dénomination pour une durée de 5 années la dénomination « commune touristique » pour la Commune de Trébeurden,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2013 classant l'office de tourisme communautaire en catégorie II;

- **DONNE** l'autorisation à Monsieur le Maire de solliciter le renouvellement de la dénomination « Commune touristique ».

IV - AUTORISATIONS D'ESTER EN JUSTICE

1- Requête des époux JULIENNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par Monsieur et Madame JULIENNE le 06 novembre 2014.

Les requérants ont formé un recours pour excès de pouvoir contre la décision de rejet implicite de leur demande d'exécution de la délibération en date du 18 octobre 2013 approuvant un échange de terrain et autorisant le Maire à signer l'acte authentique.

Monsieur le Maire explique que l'acte authentique n'a pas été signé car il n'y a pas d'accord sur la décision qui comprend des incohérences. Une rencontre a eu lieu avec l'avocat et la sous-préfecture, et il a été reçu le conseil d'attendre que la décision du juge soit rendue.

Monsieur MAINAGE relève que le terme incohérence est utilisé, mais les délibérations ont été validées par la sous-préfecture en son temps.

Monsieur le Maire estime que le tribunal administratif tranchera sur les points invoqués, et propose de l'autoriser à ester en justice et de solliciter la MAIF, assureur communal et Maître LAHALLE, avocat de la société LEXCAP à Rennes, pour organiser la défense des intérêts de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et cinq abstentions (Mesdames LE MASSON et BOIRON, Messieurs BOYER, LE BARS et MAINAGE)

- AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n° 14 04789-1

- DECIDE de solliciter la MAIF, assureur communal, et Maître LAHALLE, avocat de la société LEXCAP à Rennes, pour organiser la défense des intérêts de la Commune.

2 - Requête de Madame SEBASTIAN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par Madame SEBASTIAN le 25 septembre 2014.

La requérante a formé un recours pour excès de pouvoir contre la décision de rejet implicite de sa demande d'exécution de travaux d'aménagement d'évacuation des eaux sur le domaine public aux abords de sa propriété.

Monsieur LE BAIL explique qu'un problème d'eaux pluviales a débuté en 1998 sur cette propriété située route de Veadès dans un creux (entre les routes de Kérariou et de Bonne nouvelle). Un expertise préconise la pose de bordures, seule une grille avait été prévue ; les travaux ont débuté, deux grilles seront ajoutées. Il estime dommage que cela ait duré 16 ans, et précise que Madame SEBASTIAN a été informée des travaux en cours et s'est engagée à retirer son recours.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à ester en justice pour organiser la défense des intérêts de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n° 14 04245-1

3 - Requête de la société COVEA RISK

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES pour la Société du Port de Plaisance et la société COVEA RISK (assureur de la SPPT en 2011) par Maître BERTHAUD, le 03 septembre 2014.

Le requérant a formé une action récursoire afin d'obtenir réparation des dommages survenus lors d'un sinistre intervenu les 15 et 16 décembre 2011 à hauteur de 43 123.23 € pour la société COVEA et 5 236 € pour la SPPT. Cependant, cette dernière a décidé de saisir un avocat pour se désister de ce recours.

Monsieur MAINAGE fait observer que l'affaire est portée par un avocat pour la SPPT et la société COVEA RISK, mais n'a pas vu que la SPPT était partie à l'instance.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à ester en justice et de solliciter la SMACL, assureur communal intervenu dans ce dossier en 2012, et Maître LAHALLE, avocat de la société LEXCAP à Rennes, pour organiser la défense des intérêts de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n° 14 03872-3

- **DECIDE** de solliciter la SMACL, assureur communal intervenu dans ce dossier en 2012, et Maître LAHALLE, avocat de la société LEXCAP à Rennes, pour organiser la défense des intérêts de la Commune.

4 - Requête de Madame LE ROUX

Monsieur le Maire Monsieur le Maire informe l'Assemblée des requêtes en référé et au fond déposées devant le Tribunal Administratif de RENNES par Madame Fabienne LE ROUX, le 05 novembre 2014.

La requérante a formé un recours contre la décision de préemption des parcelles cadastrées section AD numéros 411 et 668 par arrêté en date du 26 juin 2014.

Monsieur le Maire précise que l'audience en référé a eu lieu. Les arguments de l'absence de projet précis et de réception tardive (un jour après le délai réglementaire) ont été retenus.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à ester en justice et de solliciter la MAIF, assureur communal et Maître LAHALLE, avocat de la société LEXCAP à Rennes, pour organiser la défense des intérêts de la Commune.

Monsieur MAINAGE constate qu'il y a deux dossiers, et que la commune a été déboutée en référé, il s'agit donc d'ester uniquement sur le fond ?

Monsieur le Maire le confirme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n° 14 04749-6

- **DECIDE** de solliciter la MAIF, assureur communal, et Maître LAHALLE, avocat de la société LEXCAP à Rennes, pour organiser la défense des intérêts de la Commune.

V - DESIGNATION D'UN ELU REFERENT EN URBANISME

Monsieur le Maire laisse la présidence de la séance à Madame GUERIN et quitte la salle.

Madame GUERIN explique que le Conseil Municipal est invité à désigner un élu référent, conformément à l'Article L422-7 du Code de l'Urbanisme, pour instruire quatre demandes de certificat d'urbanisme.

Cet article, créé par l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 - article 15, en vigueur le 1er octobre 2007 stipule que :« Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Il ressort de ces dispositions, qu'à la suite du dépôt de quatre dossiers de demande de certificat d'urbanisme, par des parents du Maire, le Conseil Municipal doit être saisi afin qu'un de ses membres soit désigné, hors de la présence du Maire, pour instruire et délivrer (ou refuser) ces autorisations d'urbanisme.

Monsieur MAINAGE se demande de quel type de CU il s'agit ?

Monsieur PELLIARD précise qu'ils sont de type A.

Monsieur MAINAGE fait observer que ces parcelles ont été évoquées lors de la réunion publique sur les zones humides. Il s'interroge sur la procédure appliquée aux parcelles concernées par des problématiques de même nature ?

Monsieur PELLIARD indique que des cartes sont à disposition du public. La proposition est de faire une nouvelle expertise pour les personnes qui le souhaitent. 7 ou 8 personnes l'ont demandé à ce jour, elles sont en cours. Cela permet de préciser les contours de la zone ou de l'exclure. Ceci sera traduit dans une

nouvelle carte puis soumis au Conseil Municipal. Le certificat d'urbanisme comprendra les informations sur les études en cours ;

Monsieur MAINAGE informe avoir lu dans le Tréb Info que la consultation est possible, et se demande si une information plus large (presse locale, site) sera réalisée ?

Monsieur PELLIARD estime que cela est envisageable et Monsieur le Maire indique que tout le monde doit pouvoir se manifester.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité,
- **DÉSIGNE** Monsieur Pierre PELLIARD comme élu référent en charge d'instruire au lieu et place de Monsieur le Maire, et de statuer sur les demandes de certificats d'urbanisme suivantes :
- CU 22343 14G0170 déposé le 22/11/2014 par Monsieur ADVISSE-DESRVISSEAUX Joël
- CU 22343 14G0171 déposé le 22/11/2014 par Monsieur ADVISSE-DESRVISSEAUX Joël
- CU 22343 14G0172 déposé le 24/11/2014 par Monsieur LE GOFF Yvon
- CU 22343 14G0173 déposé le 24/11/2014 par Monsieur LE GOFF Yvon

VI - DESIGNATION DE DELEGUES A LTC

1- Délégué à la CIID

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 portant modification de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI)

CONSIDERANT que la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs CIID est désormais obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) levant la fiscalité professionnelle unique.

CONSIDERANT que cette commission se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque Commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

CONSIDERANT que la désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseillers municipaux ;

Les principaux rôles de la commission sont les suivants :

- elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés
- elle donne son avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.
- elle participe à la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

Cette commission est composée de 11 membres à savoir :

- le président de l'EPCI, membre de droit (ou un vice-président délégué)
- 10 commissaires titulaires (et des suppléants en nombre égal).

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil communautaire doit, sur proposition des Communes membres dresser une liste composée de noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI).

Ces personnes doivent remplir impérativement les conditions édictées au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts :

- être de nationalité française
- être âgé d'au moins 25 ans

- jouir de leurs droits civils
- être familiarisées avec les circonstances locales

De plus, elles doivent être impérativement inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des Communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Il est précisé que l'un des commissaires devra être domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette liste de membres potentiels composée de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants communautaire, sera ensuite transmise au directeur départemental des finances publiques qui désignera les 10 titulaires et les 10 suppléants de la CIID.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE Monsieur Michel JANIAC commissaire à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

2 - Délégué à la CLECT

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C alinéa IV qui prévoit la création, au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

CONSIDERANT que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences ;

CONSIDERANT que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission ;

CONSIDERANT que les représentants ont été désignés par les conseils municipaux des Communes membres ;

CONSIDERANT que la commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres ;

CONSIDERANT que la commission peut faire appel à des experts

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE Monsieur Michel JANIAC représentant titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

VII - ADHESION A MEGALIS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'adoption d'une délibération du Syndicat mixte Mégalis Bretagne, lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, relative à la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la Communauté d'agglomération. La Commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne

Un parapheur électronique

Un service d'archivage électronique à valeur probatoire

Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"

l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet «100% démat», « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Vu la convention d'accès aux services e-Mégalis Bretagne en date du 19 juillet 2010,

Considérant que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle Convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

VIII - AFFAIRES DIVERSES

1 - Point sur les travaux

Monsieur LE BAIL annonce l'attribution du marché d'achat d'un colombarium à l'entreprise GRANIMOND pour un montant de 7 338 € TTC. Un jardin du souvenir sera également réalisé dans les prochains jours.

Le marché d'extension du réseau d'eau potable chemin de Poul ar Christennenn a été attribué à l'entreprise SETAP pour un montant de 5 187 € ;

2 - Requête de Monsieur TURQUET

Monsieur le Maire informe de la réception du jugement en date du 24 novembre donnant acte du désistement de Monsieur TURQUET de la requête.

3 - Questions du groupe Trébeurden Passionné

A - Avancement du projet de création de l'éco lotissement

Monsieur le Maire indique que Monsieur MULLER et madame GUERIN suivent le projet.

Monsieur MAINAGE procède à la lecture intégrale de sa question « *Eco-lotissement rue Pierre Marzin : suite donnée au permis d'aménager du 10 mars 2014 ? Suite aux annonces faites lors de la "réunion publique bilan" du 14 novembre et relayées par la presse locale, il est "plus que temps" que la "représentation municipale" ait le même niveau d'information sur la suite donnée à ce projet.* ». Il pense qu'une présentation en Conseil Municipal aurait été judicieuse.

Monsieur MULLER présente une proposition de plan, et précise qu'il ne s'agit pas de la version définitive. Des contacts ont été pris avec LTC, le SCOT, la DDTM. Deux axes de réflexion sont retenus :

- l'aspect écologique. Des échanges ont eu lieu avec URBATEAM, avec des suggestions d'évolution par exemple sur les espaces verts, des cheminements piétonniers complémentaires. Puis le SCOT a donné des informations sur l'intégration dans le quartier, l'ouverture sur un espace vert plus visible depuis la rue Pierre Marzin. Une requête des voisins pour l'accès au terrain a été reçue, il faut l'étudier si une réponse à la demande est possible.

Une réflexion sur la signature d'une charte nationale est en cours ;

- l'aspect économique. Il y a des demandes pour de l'accession et de la location, un besoin de petites surfaces. La crise économique favorise l'achat de parcelles plus petites, car elles sont moins chères. Des démarches sont entreprises auprès d'un promoteur social.

Monsieur le Maire ajoute que la maison à proximité est en vente, et que la Commune peut acquérir un bout de parcelle.

Monsieur MAINAGE rappelle que le projet a été lancé en 2012, avec une démarche participative, puis il y a un an, une présentation aux élus a été faite avant la présentation en Conseil Municipal., en mars 2014 un nouvel examen a eu lieu en séance. Quel est le positionnement du cabinet par rapport au contrat passé ? il n'y a pas eu d'avenant à ce jour ?

Monsieur le Maire indique que des conseils ont été pris avec LTC, il est prévu de faire appel à un architecte urbaniste puis de déposer un nouveau permis d'aménager. De nouvelles estimations ont été réalisées car le budget de voiries était élevé. Un prix de vente à 100 € le m2 est trop élevé, et l'estimation actuelle se situe à 70 € le m2. Une vigilance sur le coût contribuera à une stabilisation des prix du marché. Il faut tenir les délais pour la réalisation de logements sociaux et faire cesser la fermeture de classes.

B - la Potinière

Monsieur PELLIARD indique que la situation nécessite un complément de discussion en comité consultatif, il n'a donc pas d'informations nouvelles à communiquer ce soir. Un questionnement sera partagé sur les aspects financiers.

Monsieur MAINAGE précise qu'il a eu l'information sur la tenue du comité consultatif postérieurement à l'envoi de la question.

4 - Implantation de la caserne des pompiers

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un dossier évoqué depuis longtemps. Le SDIS a étudié plusieurs endroits et deux ont été privilégiés : Bel Air et Pégase. Le conseil communautaire s'est prononcé le 2 décembre et a retenu le terrain de Pégase, les trois délégués de Trébeurden se sont abstenus.

Madame BOIRON estime que le projet de rocade est également important pour le développement du territoire et une consultation n'a pas eu lieu en conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que le contournement de Ploubezre et Plouaret est prévu ;

Monsieur MAINAGE constate qu'une très large majorité a été obtenue au conseil communautaire, il déclare s'être abstenu car il y a eu beaucoup d'hésitations dans la tenue des débats, et pense qu'il faudrait une solution pour l'accessibilité s'il y a un besoin.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'Assemblée.

La séance est levée à 22 h 32

Le Président de séance,
Alain FAIVRE,

Le secrétaire de séance,
Odile GUERIN,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

BALP Rachel		PELLIARD Pierre	
FAUVEL Patrice		PIROT Geneviève	
GUILLOT Yvon (P)		PRAT-LE MOAL Michelle	
GUYOMARD François		ROUSSEL Olivier	
HAUTIN Raphaëlle		BOIRON Bénédicte	
HOUSTLER Colette		BOYER Laurent (P)	

JANIAK Michel		LE BARS Jean-Pierre	
JEZEQUEL Patrick (P)		LE MASSON Géraldine	
JUGE Marie-Aimée		MAINAGE Jacques	
JULIEN-ANDRE Marie-Paule		COULON Fernand (P)	
LE BAIL Michel		HUCHER François	
LAVIELLE Maryannick (P)		LE BIHAN Brigitte	
MULLER OLIVIER			